Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_036-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
TRANS-LA-FORÊT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/12/2025
Et
Publication ou notification du :
08/12/2025

L'an 2025, le 5 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de TRANS-LA-FORÊT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEJANVRE Jeannine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme LEJANVRE Jeannine, Maire, Mmes : BOURDIN Elisabeth, NICOLE Christelle, PATIN Nathalie, POIRIER Anita, RUFFIEN Patricia, MM : BRARD Alain, CREPIN Paul, HERVE Daniel, RACINE Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GEFFLOT-LE GLEUT Stéphanie à Mme BOURDIN Elisabeth, M. BENOIST Adolphe à Mme LEJANVRE Jeannine

Absents : Mme THEBAULT Valérie, MM : CHARPENTIER Joseph, COSTARD Alain

Remarque(s) : Mme BOURDIN Elisabeth est sortie et n'a pas pris part au vote.

A été nommé secrétaire : M. HERVE Daniel

2025_036 – Indemnités de gardiennages (Eglise et Maison du Sabot)

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant été revalorisé depuis le 1er juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune (courrier du 31 octobre 2023).

Mme BOURDIN Elisabeth est sortie et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal décide, à la majorité, après en avoir délibéré, de :

- fixer le montant en 2025 à 503,42 € : de janvier à avril au bénéfice de Mme BOURDIN Marie-Thérèse soit 167,81 € et de mai à décembre au bénéfice de M. LEFRANÇOIS Jean soit 335,61 €.

- renouveler le versement d'une indemnité annuelle de gardiennage de la Maison du Sabot pour 2024 fixée à **475,95 €** au bénéfice de M. LEFRANÇOIS Jean, assurant ce dernier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_036-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Jeannine LEJANVRE

MAIRIE de TRANS-LA-FORET
35

Secrétaire de séance
M. HERVE Daniel